

BENIN



Pour l'Égalité Femme - Homme



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME/HOMME AU BENIN

La République du Bénin est un pays d'Afrique occidentale, qui couvre une superficie de 114.763 km² et s'étend sur 700 km²¹, du fleuve Niger au nord à la côte atlantique au sud. Le Bénin comptait 9.900.000 habitants en 2013 et en 2016. Le pays fait partie de la CEDEAO. Il a comme voisins le Togo à l'ouest, le Nigeria à l'est, et au nord le Niger et le Burkina Faso. Le Bénin a accédé à l'indépendance le 1^{er} août 1960, sous la dénomination de République du Dahomey. Les pouvoirs furent transmis au président Hubert Maga par le ministre d'État français Louis Jacquinot. Le Bénin a comme langue officielle le français et comme monnaie le franc CFA. Le régime politique du Bénin est de type présidentiel et l'actuel président de la République est Yayi Boni, qui a succédé à Mathieu Kérékou lors des élections du 19 mars 2006. Réélu à l'issue du premier tour de la présidentielle du 11 mars 2011, il quittera ses fonctions en mars 2016 dans le respect de la constitution qui

¹ Wikipedia <https://fr.wikipedia.org/wiki/B%C3%A9nin>

limite le cumul à deux mandats consécutifs pour la fonction présidentielle. En 2016, Patrice Guillaume Athanase TALON succéda à Boni Yayi.

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date de signature : 11 novembre 1981
		Date de ratification : 12 mars 1992
	PROTOCOLE A LA CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date de signature : 25 mai 2000
		Date de ratification : non
	PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date d'adhésion : 12 mars 1992
		Date de ratification : 12 mars 1992
	CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature : 25 avril 1990
		Date de ratification : 3 août 1990
	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	adhésion
	STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature : 24 Septembre 1999
Date de ratification : 22 janvier 2002		
DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhésion	
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC) , Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine ».	Adhésion	

	C138 - Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié: 14 ans	Date de signature : 11 Juin 2001
	C144 - Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976	Date de ratification: 11 Juin 2001
	- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants	Date de ratification 6 novembre 2001
	C183 - Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000	Date de ratification 10 janv. 2012
	C154 - Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981	Date de ratification 10 janv. 2012
	Amendements de 2014 à la MLC, 2006	Date de signature 18-Janv.-2017 En vigueur
	Amendements de 2016 à la MLC, 2006	Date de ratification : 08-Janv.-2019 en vigueur
	Amendements de 2018 à la MLC, 2006	26-Déc. -2020 Pas en vigueur Période de désaccord formel jusqu'au 26 juin 2020
	C102 - Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952	Date de ratification, 14 juin 2019. Entrera en vigueur le 14 juin 2020
INSTRUMENTS REGIONAUX	PROTOCOLE DE MAPUTO (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Date de ratification : 11 février 2004 Date de ratification : 30 septembre 2005
	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN ETRE DE L'ENFANT (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Date de ratification : 27 février 1992 Date de ratification : 17 avril 1997
	DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENTS AFRICAINS SUR L'EGALITE FEMME/HOMME	Adhésion
	LE PROTOCOLE DE LA CEDEAO SUR LA DEMOCRATIE ET LA BONNE GOUVERNANCE (additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité)	Adhésion
	Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité	Adhésion

Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de Gestion, de règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité	Adhésion
Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.	

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- La loi 2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des Mutilations Génitales Féminines en République du Bénin qui, en même temps qu'elle protège les femmes et les filles de toutes les formes d'agression contre le sexe, punit les auteurs et les complices de ces actes.
- La loi n°2003-04 du 03 mars 2003 sur la santé sexuelle et la reproduction en République du Bénin.
- La loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin.
- La loi n°2005-31 du 05 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA en République du Bénin.
 - Loi N°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin. Elle précise le principe de l'accès égal de tous les béninois aux ressources naturelles en général et aux terres agricoles en particulier, sans discrimination de sexe ou d'origine sociale.
- La loi 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression de qui a abordé la définition des types de violences identifiés au Bénin, les mesures de sensibilisation de prévention et de détection, les droits des femmes victimes de violence, le cadre institutionnel pour la lutte contre les violences et les dispositions civiles et pénales.
- La loi 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression de qui a abordé la définition des types de violences identifiés au Bénin, les mesures de sensibilisation de prévention et de détection, les droits des femmes victimes de violence, le cadre institutionnel pour la lutte contre les violences et les dispositions civiles et pénales.
- Un nouveau décret sur les microcrédits aux plus pauvres ;
- La loi n°2013-01 du 22 avril 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- La loi n°2013-05 du 27 Mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin.
- Loi 2013-06 portant code électoral en République du Bénin du 25 Novembre 2013 : Loi n° 2019-43 portant code électoral en République du Bénin.

- La loi 2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin.
- La loi 2014-02 portant ratification de l'ordonnance 2014-01 du 02 janvier 2014 portant loi de finances pour la gestion 2014
- La loi 2014-02 portant autorisation de ratification de l'accord de financement signé à Washington, le 09 octobre 2013 avec l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD).
- La loi 2014-03 du 05 mars 2014 portant autorisation d'adhésion à la convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.
- La loi 2014-06 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou le 23 décembre 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou.
- La loi 2014-07 du 06 mars 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou le 23 décembre 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéah.
- La loi 2014-08 du 07 mars 2014 portant autorisation de ratification, du protocole relatif à la Banque Africaine d'Investissement, adopté à Addis-Abeba (Ethiopie), le 04 février 2009.
- La loi 2014-09 du 17 février 2014 portant autorisation de ratification de l'accord concernant la promotion et la protection réciproque des investissements signés à Ottawa, le 08 janvier 2013 entre la République du Bénin et le Gouvernement du Canada.
- La loi n° 2015-19 du 2 avril 2015 modifiant et complétant la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME :
MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OSBTACLES DANS
DIFFERENTS DOMAINES

Mécanismes institutionnels

- Élaboration d'une stratégie nationale pour le développement des mutuelles de santé. Actuellement, les travaux sur l'assurance universelle sont bien avancés.
- Une politique nationale de promotion d'une approche sensible au genre dans les opérations



de maintien de paix a été élaborée en 2012.

- La création en 1998 du ministère en charge de la promotion de la femme et du genre.
- L'adoption en 2001 de la politique nationale de promotion de la femme dont le contenu a fait le diagnostic du statut de la femme et a proposé les axes d'intervention et mis en place la Commission Nationale de Promotion de la Femme (CNPF) ;
- La mise en place du groupe thématique genre et développement composé des points focaux genre, des membres des Organisations de la Société Civile ;
- L'adoption en 2009 de la Politique Nationale de Promotion du Genre dont le contenu a fait l'état des lieux des inégalités de genre.
- Le Comité de Pilotage qui est l'organe hiérarchique dépendant du (CNPEEG). Il est placé sous la tutelle du Ministère en charge du Développement. Il est animé par un Secrétariat Exécutif.
- La Commission Nationale de la Promotion de la Femme qui était composée des représentants des ministères en la personne des points focaux genre.
- La mise en place du service d'écoute et d'appui juridique aux victimes des violences basées sur le genre (2010).
- Depuis 2016, une stratégie plus efficace pour la réduction de la mortalité néonatale a été mise en place avec l'appui technique du Centre de Recherche en Reproduction Humaine et en Démographie (CERRHUD) et l'appui financier du Fond des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et qui permet de suivre et de produire chaque année un rapport.
- Au Bénin, il existe un plan national stratégique pour l'élimination des maladies prioritaires (SIDA, Tuberculose, Paludisme, Hépatite);
- Le Bénin applique depuis le 1er janvier 2000 le TEC sur les importations en provenance des pays hors UEMOA.²
- La loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission béninoise des Droits de l'Homme adoptée le 17 décembre 2012.
- Les Décrets n° 2014-315 du 06 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2012-36 portant création de la Commission béninoise des droits de l'Homme.

² <http://www.izf.net/content/politique-commerciale-benin>

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

➤ Santé et social

• LES AVANCÉES

Pour donner aux femmes les moyens de vivre en meilleure santé, plusieurs politiques et stratégies ont été mises en œuvre :

- Le développement d'une offre sanitaire de référence par la mise en place des hôpitaux de zone, le renforcement qualitatif des ressources humaines, la sécurisation des médicaments et des produits à moindre coût;
- La promotion des mutuelles de santé au niveau des communes;
- En 2012, le ministère de la Santé a introduit un Régime d'Assurance Maladie Universelle facultatif (RAMU) qui a été adopté et rendu obligatoire en décembre 2015.³
- Amélioration de la santé de la mère et de l'enfant;
- En 2013, le gouvernement du Bénin s'est fixé comme objectif de doubler la prévalence de la contraception moderne, en la portant à 20% à l'horizon 2018. Il a entrepris à cette fin de vastes campagnes d'information et de sensibilisation et une meilleure intégration de la planification familiale dans les autres services de santé reproductive.
- Disponibilité continue des médicaments antirétroviraux pour les personnes vivant avec le VIH et des antibiotiques spécifiques contre la tuberculose;
- Institutionnalisation de l'assurance maladie universelle;
- Maintien du dialogue social avec les partenaires sociaux;
- Restructuration de l'Espace CHU;
- Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant ;
- Suivis de la nutrition des enfants qui ont permis l'accès aux soins de santé de plus de 647 356 enfants
- Récupération de plus de 2.500 enfants de la malnutrition aigüe sévère;
- Prise en charge des populations pauvres et indigentes à travers le Fonds Sanitaire des Indigents en raison de un milliard par an;
- Augmentation des prévisions budgétaires pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement dans le domaine de la santé;
- La gratuité de la césarienne depuis le 1er avril 2009

³ <http://beninmoh.eu5.org/>

- La lutte contre le paludisme avec la prise en charge gratuite des femmes enceintes et des enfants de 0 à cinq (5) ans ;
- La distribution gratuite de moustiquaires imprégnées aux ménages.

- **LES OBSTACLES**

Les femmes béninoises ont un accès extrêmement limité aux services de santé à cause de plusieurs facteurs :

- Niveau d'instruction peu élevé ;
- Faible pouvoir de décision dans les différents domaines de la vie ;
- Non contrôle de leur santé sexuelle et de la reproduction etc. ;
- Inadéquation des services de santé offerts avec la culture du milieu d'une part et les besoins spécifiques des femmes d'autre part;
- Accès limité aux services de planification familiale;
- Une pratique en hausse des avortements parfois clandestins et réalisés dans des conditions pouvant mettre en danger la sécurité de la mère.
- Les nouvelles mesures de gestions mises en place par le Gouvernement contribuent à la réduction des malversations financières.
- Les hôpitaux manquent de personnel en nombre suffisant.⁴

➤ **Education et Culture**

- **LES AVANCÉES**

De 1995 à 2009, d'importantes mesures ont été prises pour l'amélioration du taux de scolarisation/fréquentation des filles. On peut citer entre autres :

- La prise en charge par le gouvernement de la promotion de la scolarisation à l'enseignement primaire,
- L'élaboration de la politique nationale de promotion de la scolarisation des filles,
- La mise en place d'une politique de gratuité de la scolarisation de tous les enfants au

⁴ <https://lanouvelletribune.info/archives/sante/9918-sante-benin-obstacle>

niveau Primaire et des filles au secondaire ;

- La recherche sur les facteurs socioculturels qui favorisent ou non la scolarisation des filles,
- La création de cantines scolaires,
- La création de lycées pour les jeunes filles dans tous les départements, l'octroi de primes et de bourse aux meilleures élèves filles ...

En ce qui concerne l'alphabétisation, les mesures ci-après ont été instituées pour inciter à l'apprentissage des langues nationales. Il s'agit :

- Des gratifications annuelles allouées aux alphabétiseurs et alphabétiseuses,
- Des concours littéraires en langues dotés de prix,
- De créations d'encarts dans les journaux.

Ces mesures ont favorisé l'accroissement du taux brut de scolarisation des filles et la réduction de l'écart fille – garçon à l'enseignement primaire.

Dans l'enseignement primaire, le taux net de scolarisation s'est amélioré, passant de 88,5% en 2009 à 97% en 2013 avec une réduction de l'écart entre les filles et garçons (de 3 points). Le taux d'achèvement est en progression (71%).

Le Projet de renforcement de capacités dans le secteur de l'Education (Pro-Educ) au Bénin vise à améliorer la qualité de l'éducation dans l'enseignement primaire, et promouvoir un accès équitable à l'éducation.

Avec le soutien du Partenariat mondial pour l'éducation, le Bénin a développé depuis 2007 l'accès à l'éducation dans les zones isolées grâce à différentes interventions.

Entre 2009 et 2011, la proportion de jeunes inscrits à l'université a augmenté de 10 % à 12 % des 18-25 ans, l'un des ratios les plus élevés en Afrique de l'Ouest.

Les structures étatiques en coopération avec les Organisations Non Gouvernementales du domaine appuyées par les Partenaires Techniques mènent la sensibilisation; le programme «Toutes les filles à l'école» de l'UNICEF et le programme «Fille pour fille». Ce qui a permis d'obtenir de meilleurs résultats.

22 % des dépenses de l'État ont été consacrées à l'éducation en 2013, soit 5 % du PIB. En

2014, lors de la Conférence de reconstitution des ressources du GPE, le gouvernement du Bénin s'est engagé à maintenir les dépenses d'éducation à 27% (dont 50% destinées à l'enseignement primaire) entre 2014 et 2018. En 2015, les dépenses publiques s'élevaient à 4,4 % du PIB, selon l'Institut de l'UNESCO pour les Statistiques.

Le 19 Décembre 2014, à l'occasion de la tenue du deuxième Forum national de l'Education au Bénin, le Président de la République du Bénin Docteur Yayi Boni et la Représentante de l'UNICEF au Bénin, Docteur Anne Vincent, avec la participation de personnalités du Gouvernement et de la société civile, ont appelé à faire de l'éducation une priorité pour assurer un développement durable.

- **LES OBSTACLES**

En éducation, le programme attaqué en 2013 a deux goulots d'étranglement majeurs autour de la scolarisation des enfants marginalisés: celui de l'absence d'information fiable à leur sujet et de la faible capacité des structures déconcentrées dans la gestion de l'information éducative. Le défi majeur dans le domaine de l'éducation reste le maintien des filles dans le système éducatif. Ce maintien est souvent compromis par:

- La pauvreté de la famille,
- Les mariages forcés,
- Les grossesses précoces.
- Les enjeux liés à l'inégalité de genre
- Les abus sexuels

➤ **Parité**

- **LES AVANCÉES**

Pour promouvoir le genre, le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre la politique nationale de la promotion de la femme et du genre pour la période 2009–2016. Il a également entrepris la vulgarisation des textes. L'Institut de la Femme a été créé et installé en 2009. Des centres d'écoute ont été créés dans quarante-neuf (49) communes du Bénin pour faciliter la prise en charge des femmes

victimes de violences. Trois centres de prise en charge intégrée des survivant.e.s de VBG ont été mis en place à Cotonou, Abomey et Pararkou.

- **LES OBSTACLES**

Les femmes sont confrontées à deux sortes d'obstacles qui freinent leur participation à la vie politique.

- D'une part, des entraves structurelles causées par des lois et des institutions discriminatoires qui réduisent leurs possibilités de voter ou de se porter candidates à un mandat politique.
- D'autre part, les femmes ont généralement moins de chances que les hommes de suivre une formation, de nouer les contacts et de bénéficier des ressources nécessaires pour devenir des dirigeantes performantes.
- Les contraintes budgétaires constituent un frein à la mise en œuvre efficiente pour l'effectivité de tous les droits des femmes.
- Le déficit d'information et l'analphabétisme des femmes notamment en zone rurale ne favorisent pas l'appropriation par tous les citoyens des normes des droits de l'homme à fortiori des droits des femmes ;
- En 2013 l'introduction du projet de loi sur la parité en plénière à l'hémicycle n'a abouti qu'à un renvoi du dossier.

➤ **Participation politique des femmes**

- **LES AVANCEES**

Conscient de cette faible représentation des femmes, une proposition de loi sur « l'égal accès de l'homme et de la femme aux postes électifs et administratifs » a été introduite à l'Assemblée nationale pour étude. Mais en février 2013, cette loi n'a pas pu être adoptée et reportée Sine dié par les députés.

En Afrique, la participation des femmes au processus politique est très inégale selon les pays. D'après l'Union interparlementaire, au 1^{er} novembre 2015, le Bénin fait partie des pays les moins bien classés, les femmes au parlement ne représentant que 7,2%.

La représentation des femmes aux instances politiques a connu une amélioration sensible dans le code électoral de 2019 à la faveur de la révision de la Constitution. Le nombre de députés est porté de 83 à 109 sièges dont 24 exclusivement réservés aux femmes à raison d'une femme

par circonscription électorale. Seules les listes, ayant recueilli au moins 10% des suffrages valablement exprimés au plan national, sont éligibles à l'attribution des sièges.

- **LES OBSTACLES**

Les données désagrégées selon le sexe conduisent à se rendre compte qu'en termes de personnes chargées des directions au niveau national et départemental ou encore dans les structures sous-tutelle des ministères, il y a plus d'hommes (81,46%) que de femmes (18,54%).

La synthèse et l'analyse des données statistiques recueillies auprès des différents départements ministériels du pays montrent une évolution en dents de scie de la proportion des femmes dans les instances de prise de décision. Ceci provient du fait qu'il n'existe aucun texte officiel qui favorise la représentation des femmes à divers postes de décision pour assurer de hautes responsabilités au sein de l'administration publique béninoise et dans les fonctions électives.

La Faible participation des femmes à la vie politique est alors notoire et la réforme électorale de 2017 n'a pas réellement pris en compte les besoins spécifiques des femmes.

➤ **Paix, Sécurité et gestion des conflits**

- **LES AVANCÉES**

Le Bénin est un État partie au plan international à la Résolution 1325 des Nations-Unies qui demande la pleine participation et représentation des femmes au processus de PAIX y compris la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la reconstruction post-conflit en Afrique. Dans ce cadre, une politique nationale de promotion d'une approche sensible au genre dans les opérations de maintien de paix a été élaborée en 2012.

Aujourd'hui, on constate une légère amélioration du cadre institutionnel dans le domaine (élaboration d'une politique, regain d'intérêt pour l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la 1325, léger accroissement de l'effectif des femmes dans les opérations de paix).

En avant-garde dans les mouvements de radicalisation, les jeunes sont souvent les premières victimes sur les théâtres de conflits armés. Sensible à ce fléau qui met en péril la paix et la sécurité dans le monde, la section béninoise du Réseau Ouest Africain des Jeunes Femmes Leaders (ROAJELF-Bénin) est soutenue par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et au Sahel.

Une trentaine de responsables d'associations villageoises d'épargne et de crédit de la commune de Grand-Popo ont bénéficié ce mardi 26 mars 2019, à la salle de réunion des femmes de Hounsoukoè, d'une session de formation sur la prévention et la gestion de conflits. Cette activité est l'initiative du Réseau paix et sécurité des femmes dans l'espace Cedeao (Repsfeco-Bénin). En vue de l'apaisement de la tension sociale au Bénin, le gouvernement de la rupture a signé le 30 août 2016 avec les Confédérations et Centrales syndicales du Bénin et le Conseil national du Patronat du Bénin (Cnp-Bénin), la Charte nationale pour le dialogue social.

- **LES OBSTACLES**

Le caractère spécifique du métier des armes ou de maintien de la paix limite parfois la promotion des femmes. Les tentatives actuelles sont encore fragilisées par:

- Les contraintes physiques et physiologiques de la femme,
- Les rôles sociaux de la femme et les contraintes psychologiques liées aux activités militaires.
- La faible dissémination des informations relatives au genre dans l'armée ne permet pas de suivre et d'avoir de la prévisibilité dans la promotion du genre dans les forces armées et para militaires.
- L'analphabétisme des femmes et les contraintes socio-culturelles.

➤ **Violences basées sur le genre**

- **LES AVANCÉES**

Depuis 2012, la loi 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression des VBG, est traduite dans les langues nationales et vulgarisée au cours des campagnes de dissémination et sensibilisation sur les VFF.

- Le cadre institutionnel a été appuyé dans cette lutte par la mise en œuvre du projet EMPOWER qui en plus de l'appui aux femmes victimes de violence, implante trois centres intégrés et pluridisciplinaires de prise en charge des victimes de Violences Faites aux Femmes.
- De même un document de procédure opérationnel standard pour la prise en charge multisectorielle des victimes de violences a été élaboré. Il devra servir de guide pour une prise en charge complète des victimes de Violences Basées sur le Genre.
- Arrêté n°154/MESTPRIJ/DC/SGM/IGM/IGPM/DRH/DET/DAFoP/DESG/DEP/SA du 31 mars 2016 portant sanctions à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les établissements publics et privés d'enseignement secondaire, général, technique et

- Arrêté n° 016/MESTFP/DC/SGM/DAF/SCC/SA/011SGG17 du 21 février 2017 portant appui financier de l'État à la scolarisation des filles inscrites dans les filières des sciences et techniques industrielles des Lycées techniques et industriels ;

- **LES OBSTACLES**

Malgré le renforcement du statut juridique de la femme sus exposé, les performances atteintes par le Gouvernement et la Société Civile Béninoise, le non-respect des droits de la femme demeure une réalité à cause des différentes perceptions, pratiques et croyances traditionnelles fortement ancrées dans le quotidien des populations et qui résistent toujours à toute action de changement de mentalité et de comportement;

La faible application de la loi sur les VFF : Les facteurs précédemment cités ont une influence certaine sur l'application de la loi réprimant les violences faites aux femmes et aux filles.

➤ **Accès à la justice**

- **LES AVANCÉES**

- Le Benin a mis en place depuis 2010 un service d'écoute et d'appui juridique aux victimes des violences basées sur le genre.

Ce service a pour objectifs d'apporter un appui et des conseils sociaux et juridiques aux femmes et aux jeunes filles principalement, aux garçons et aux hommes ayant subi des violences ou des violations de leurs droits. Il veut donc répondre aux problèmes d'accès, de distance physique et sociale entre les services juridiques et les femmes victimes de violence, lesquelles sont majoritairement des femmes rurales, non instruites vivant dans des ménages pauvres.

- Loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin. Cette loi consacre l'installation de 03 tribunaux de commerce dont un fonctionnel, 03 cours d'appel fonctionnelles, 28 tribunaux de première instance dont 20 fonctionnels.

- **LES OBSTACLES**

Le système judiciaire béninois ne semble pas être en mesure de répondre aux besoins des justiciables. Si le mécontentement n'est pas l'apanage des plus défavorisés, force est de constater

que les tranches les plus pauvres de la population font face à de trop nombreux obstacles techniques (le manque de tribunaux, celui de personnels et enfin, la relative faiblesse de l'activité législative dans certains domaines), sociologiques (la tradition, la méconnaissance du fonctionnement du système judiciaire, la distance...) et économiques (le coût, la corruption) lorsqu'ils tentent de s'adresser aux tribunaux.

Les difficultés d'accès des femmes à la justice sont aussi liées à l'offre insuffisante d'infrastructures, aux procédures judiciaires méconnues, longues, coûteuses et complexes, et à la situation sociale des femmes majoritairement analphabètes et pauvres.

➤ Accès aux ressources

• LES AVANCÉES

L'existence d'une volonté politique souvent affirmée au plus haut niveau qui fait du principe de la continuité dans l'administration une réalité dans le domaine de la promotion de la femme. Le Gouvernement a revu à la hausse, les fonds alloués dans le cadre du programme de micro crédit aux plus pauvres.

- Mise en place de 1.766.996 micro crédits par le Microcrédit aux Plus Pauvres dont 95% de bénéficiaires sont des femmes et 345 Associations Villageoises d'Épargne et de Crédits (AVEC) s'investissant dans les activités génératrices de revenus,
- Le renforcement des capacités des femmes en vue d'une meilleure gestion et pour le leadership dans le domaine de l'entrepreneuriat, ce qui a contribué à améliorer le pouvoir d'achat des femmes et leur accès aux crédits.

• LES OBSTACLES

Pour l'accès aux ressources les constats sont :

- Une forte prédominance de la pauvreté parmi les femmes, la faiblesse des activités génératrices de revenus,
- Un faible pouvoir de décision de la femme et de la précarité des conditions de vie en milieu rural.

- Les difficultés d'accès aux ressources qui limitent leur potentiel de production aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.
- Analphabétisme des femmes et non accès à l'information;
- Manque d'autonomisation et d'indépendance des femmes;

OBSERVATIONS GENERALES

Le Bénin s'est vu doté par les instances de décision d'un cadre institutionnel pour la promotion de la femme et de l'égalité des sexes, d'un environnement juridique amélioré et de prise de mesures de discrimination positive, ceci afin de réduire les écarts entre les hommes et les femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux ressources financières...

Les diverses initiatives du Gouvernement et l'impact des mesures prises ont permis d'atteindre d'importantes réalisations.

Une contribution à l'amélioration du statut socio-économique des femmes et à une meilleure prise en charge des victimes des violences faites aux femmes et aux filles est faite par les acteurs de la société civile.

Par ailleurs, le pays reste confronté à plusieurs défis relatifs à la pauvreté, l'autonomisation des femmes, la répartition inégale des ressources, l'iniquité et l'inégalité des genres, le maintien des filles à l'école etc.

RECOMMANDATIONS

Pour améliorer les résultats et atteindre l'égalité homme-femme les autorités du Bénin doivent :

- Voter des lois qui promeuvent l'équité du genre et la participation des femmes;
- Accroître les mesures de promotion et de protection des femmes ;
- Adopter des discriminations positives pour encourager les femmes leaders dans le domaine politique ou économique;
- Prendre des mesures incitatives pour encourager le maintien des filles à l'école ;
- Renforcer les lois et politiques pour lutter contre les VBG (adopter une loi spécifique interdisant toutes les formes de violences faites aux femmes)

- Assurer l'accès des femmes à la sante obstétrique et à la planification familiale en prenant des mesures y compris législatives afin de réduire les taux de mortalité maternelle résultant en grande partie des avortements clandestins
- Éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes discriminatoires
- Faire adhérer toutes les composantes de la population à la lutte contre les inégalités
- Rendre effective la participation des femmes au processus de développement en tant que planificatrices, gestionnaires, conseillères techniques et scientifiques ;
- Renforcer la perception sociétale sur les droits des femmes au foncier ;

NB : Le RF-EFH peut accompagner la Société Civile du pays dans sa campagne de promotion pour le vote de la loi sur la parité.

Document consulté

Rapport pays sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la plateforme d'action de Beijing+20

<http://www.un.org/press/fr/2015/fem2027.doc.htm>

https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89ducation_au_B%C3%A9nin

https://www.unicef.org/benin/2509_8811.html

<https://www.globalpartnership.org/fr/country/benin>

<https://www.benintimes.info/societe/tension-sociale-et-developpement-des-entreprises-au-benin-le-cnds-un-organe-de-prevention-et-de-gestion-des-conflits-sociaux-du-travail/>

www.quotidienlematin.net/article/contenu.php?id=716

<https://www.eduactions.org/benin/pilotage/1224-prevention-des-conflits-et-maintien-de...>

Rapport EPU sur le Bénin, 2017 .